

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2014**

OBJET

02 – MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES 2014

N° 2014-11-02

NOMENCLATURE : 5/6/4

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le sept novembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 3

Mickael MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER

Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET

Nombre de membres :

en exercice.....	29
présents.....	26
ayant un pouvoir...	3
votants.....	29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

A la demande de M. le Maire, Mme Cadou, 1^{ère} Adjointe, expose au conseil municipal que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de Maire, d'Adjoint ou de Conseiller Municipal, donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Mme Cadou ajoute que M. le Maire a prévu, au titre de ses fonctions, de se rendre au 97^{ème} Congrès des Maires et des Présidents des Communautés, qui se tiendra du 25 au 27 novembre 2014 à Paris, et dont le thème est cette année « Le renouvellement des instances de l'A.M.F. ». Il sera accompagné par M. Jean-Claude SALAU.

Aussi, conformément aux dispositions du CGCT précitées, il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, occasionnés dans le cadre de ce déplacement, et ce dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état détaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER au titre d'un mandat spécial, la prise en charge des frais précités engagés par M. le Maire et M. Jean-Claude SALAU, dans le cadre de leurs participations à ce Congrès.

Pour extrait conforme,

Le 17 novembre 2014,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 21/11/14

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141117-2014-11-17-DE02-
DE
Date de télétransmission : 21/11/2014
Date de réception préfecture : 21/11/2014